

**du DIX SEPT DECEMBRE  
DEUX MILLE VINGT CINQ**

**DEMANDEUR :**

**TRIBUNAL DE COMMERCE**  
34, Rue de Strasbourg BP 265  
à CARCASSONNE (11000).

**S.E.L.A.R.L.  
AUXILIA JURIS  
COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOC.  
76 Allée d'Iéna  
11000 CARCASSONNE  
Tél. : 04.68.25.03.31  
Fax : 04.68.71.05.60  
paiement CB en ligne  
<https://www.auxiliajuris.fr>  
SIRET : 504 120 635 00025**

dossier n° 6071138



AGISSANT EN VERTU D'Un jugement en matière de liquidation judiciaire rendu par le Tribunal de commerce de CARCASSONNE en date du 19 novembre 2025

Nous commettant à l'effet de procéder à l'inventaire de l'actif mobilier, des garanties qui le grèvent et d'une prise du patrimoine de :

S.A.R.L. TIME AND STONE IMMOBILIER  
1 Avenue Sauzède  
11500 QUILLAN

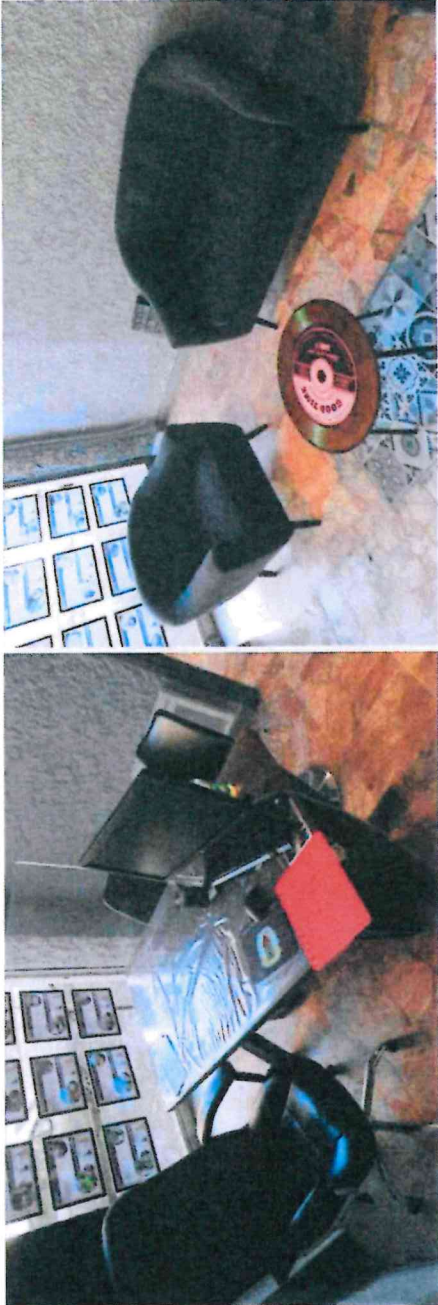
Déférant à cette réquisition,

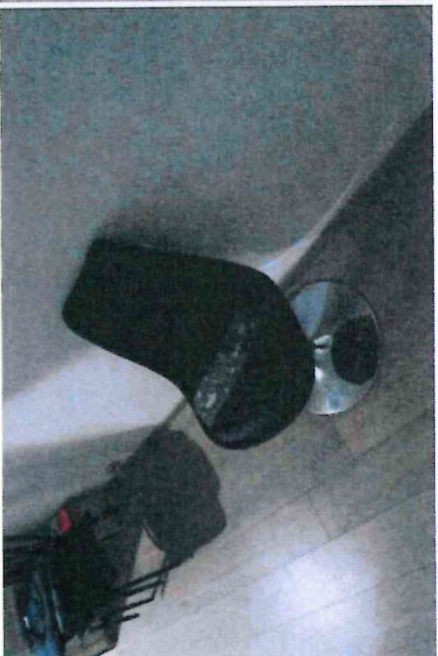
Selarl AUXILIA JURIS, Huissiers de Justice associés domiciliée 76 Allée d'Iéna 11000 CARCASSONNE l'un d'eux soussigné ;

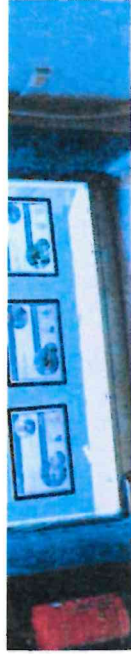
Me suis transporté où là étant, en présence de Madame Florence PROILLO, je procède à l'inventaire de l'actif mobilier suivant :

| Désignation                                                         | Valeur continuation d'activité | Valeur liquidative |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------|
| BUREAU                                                              |                                |                    |
| 1 bureau plateau bois, pieds métalliques croisés                    |                                |                    |
| 1 fauteuil de direction à roulettes                                 |                                |                    |
| 2 chaises visiteurs, pied central inox                              |                                |                    |
| 1 ordinateur comprenant tour, clavier, souris et écran (photo n° 1) |                                |                    |
|                                                                     |                                |                    |
| SALLE D'ACCUEIL                                                     |                                |                    |
| 1 canapé à 2 places et 1 fauteuil tissu gris (photo n° 2)           |                                |                    |
| 1 table basse forme vinyle (photo n° 3)                             |                                |                    |
| 1 bureau plateau bois et pieds métalliques croisés                  |                                |                    |

|                                                                             |  |  |  |
|-----------------------------------------------------------------------------|--|--|--|
| de 4 présentoirs pour villas et propriétés avec éclairage led (photo n° 11) |  |  |  |
| Total                                                                       |  |  |  |







A notre demande concernant du matériel en dépôt ou faisant l'objet d'un gage, d'un leasing ou tout autre droit réel accessoire, il nous est indiqué par qu'il n'en existait pas, réponse contre laquelle nous avons fait les plus expresses réserves.

Concernant l'éventuelle application d'une clause de réserve de propriété, il nous est répondu qu'il n'a pas souvenance d'avoir signé ou souscrit un contrat ou un bon de livraison se prévalant d'une pareille clause ;

Ceci fait, elle nous a déclaré qu'il avait fidèlement fait décrire tout ce qui représentait son actif mobilier, réponse contre laquelle nous avons fait les plus expresses réserves.

Et de tout ce que dessus, j'ai rédigé le présent acte en deux originaux, le premier sera conservé au rang des minutes de mon Étude, le second sera remis entre les mains de la requérante afin de valoir et servir ce que de droit.

**Me Pascal CHABERT**

**Commissaire de Justice**

